

## **FICHE : LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

### **Titre 1<sup>er</sup> concernant les équipements de protection collective du livre IX du code du bien-être au travail:**

sans préjudice des dispositions plus spécifiques du présent titre  
lorsque l'employeur

- évalue
- choisit
- achète
- installe
- utilise

les équipements de protection contre l'incendie, il applique les articles IX.1-2 à IX.1-18 du code

### **L'évaluation et le choix d'équipements :**

l'employeur tient compte, notamment, des éléments suivants :

- 1) l'aménagement des lieux de travail
- 2) les caractéristiques physiques et chimiques des substances présentes
- 3) les procédés de travail et les équipements de travail
- 4) les caractéristiques des travailleurs qui devront utiliser les équipements de protection
- 5) le nombre maximal de personnes pouvant être présentes
- 6) concernant les services de secours publics
  - leur matériel standard
  - leur personnel
  - le temps nécessaire pour arriver sur le lieu d'intervention

pour ce dernier point

l'employeur consulte le service de secours public

sur tous les points

l'employeur demande l'avis préalable du Comité

### **Les équipements non automatiques de protection contre l'incendie :**

- à des endroits
  - visibles
  - ou clairement signalés
- l'accès aux équipements doit être facile
- la manipulation des équipements doit être facile
- il est clairement indiqué pourquoi ces équipements peuvent être utilisés

**Signalisation :**

la signalisation

- conforme la signalisation de sécurité et de santé au travail
- aux endroits appropriés
- doit conserver ses propriétés dans le temps

les signaux ou messages d'alerte et d'alarme

- bien perceptibles par toutes les personnes concernées
- ne peuvent être confondus
  - entre eux
  - avec d'autres signaux

**Des procédures écrites :**

L'usage des équipements de protection contre l'incendie conformément aux procédures écrites de l'article III.3-23 du code

**Plus d'info :**

- Le titre 3 concernant la prévention de l'incendie sur les lieux de travail du livre III du code du bien-être au travail
- Le titre 1<sup>er</sup> concernant les équipements de protection collective du livre IX du code du bien-être au travail
- Le guide "Risques d'incendie ou d'explosion" de la série stratégie SOBANE